Règlement intérieur

Applicable aux stagiaires · articles L6352-3 et R6352-1 et suivants du Code du travail

Article 1 · Objet et champ d'application

Le présent règlement s'applique à toute personne inscrite à une formation de Relax-Mood Formation, pendant toute la durée de la formation, dans les locaux de l'institut (26 rue du Doyenné, 69005 Lyon) comme dans les locaux d'un client. Lorsque la formation a lieu dans une entreprise dotée de son propre règlement intérieur, les règles d'hygiène et de sécurité de celle-ci s'appliquent. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire avant la formation.

Article 2 · Hygiène et sécurité

- Chaque stagiaire veille à sa sécurité et à celle des autres, et respecte les consignes données par la formatrice.
- Tenue de travail propre et confortable ; ongles courts, sans bijoux aux mains et aux poignets pendant la pratique.
- Lavage ou désinfection des mains avant et après chaque massage.
- Utilisation du linge et des produits fournis selon les consignes ; signalement de toute allergie connue avant la formation.
- Chaque stagiaire informe la formatrice, avant de pratiquer ou de recevoir un massage, de toute contre-indication la concernant. Elle peut à tout moment refuser de recevoir un massage, sans avoir à se justifier.
- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux, et d'y introduire ou d'y consommer de l'alcool ou des substances illicites. Il est interdit de suivre la formation en état d'ébriété.
- Les consignes en cas d'incendie et l'emplacement de l'extincteur sont présentés en début de formation. Tout accident, même léger, est signalé immédiatement à la formatrice.

Article 3 · Respect des personnes et de l'intimité

- Le drapage enseigné est appliqué strictement : une seule zone est découverte à la fois.
- Toute personne massée, stagiaire ou modèle, donne son accord avant le massage et peut l'interrompre à tout moment.
- Tout comportement ou propos à caractère sexuel, sexiste, discriminatoire ou humiliant est interdit et entraîne l'exclusion immédiate.
- Les photos et vidéos ne sont autorisées qu'avec l'accord de la formatrice et des personnes concernées.

Article 4 · Horaires, assiduité et absences

- Les horaires figurent sur la convocation. La stagiaire s'engage à les respecter.
- Une feuille d'émargement est signée à chaque demi-journée.
- Toute absence ou tout retard est signalé au plus tôt à la formatrice, au 06 88 89 41 74. Pour un stagiaire dont la formation est financée par un tiers, l'organisme informe ce financeur des absences.
- Le téléphone est en mode silencieux pendant la pratique.

Article 5 · Matériel et locaux

La stagiaire utilise le matériel conformément à son objet et le restitue en bon état. Toute dégradation volontaire peut engager sa responsabilité. Les supports pédagogiques sont la propriété de Linda Beude et ne peuvent être reproduits ni diffusés.

Article 6 · Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet d'une sanction : avertissement écrit, ou exclusion temporaire ou définitive de la formation. Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites. L'employeur ou le financeur du stagiaire est informé de toute sanction prise.

Article 7 · Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prise sans que la stagiaire ait été informée des griefs retenus contre elle. Pour une sanction ayant une incidence sur la suite de la formation, la stagiaire est convoquée par écrit à un entretien, avec l'indication de l'objet, de la date, de l'heure et du lieu ; elle peut se faire assister de la personne de son choix. Elle est entendue sur ses explications. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ; elle est notifiée par écrit et motivée. En cas d'agissement rendant indispensable une mesure immédiate, une exclusion à titre conservatoire peut être prononcée dans l'attente de cette procédure (articles R6352-3 à R6352-8 du Code du travail).

Article 8 · Représentation des stagiaires

Les formations de Relax-Mood Formation durent moins de 500 heures : l'élection de représentants des stagiaires n'est donc pas requise (article R6352-9 du Code du travail).

Article 9 · Réclamations

Toute réclamation peut être adressée à la formatrice, à l'oral pendant la formation ou par écrit à formationscrearm@gmail.com. Elle reçoit une réponse sous 30 jours au plus.

Fait à Lyon, le 22 octobre 2026 · Linda Beude, responsable de l'organisme de formation